

Commune de Féternes

Nombre de membres A l'ouverture de la séance		
En exercice	Présents	Votants
15	8	11

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

M. Julliard Maxime, Maire, M. Bernard Ducret, Mme Dominique Lacroix, M. Cyprien TOURNIER, Adjoint, Mme Annie Mayer, Mme Louissette Beetschen, M. Christophe Baud, M. Kristopher Degardin

Date de la convocation
19 mai 2023

Absents représentés :

Mme Bernadette Bouvier donne pouvoir à Mme Annie Mayer
M. Didier Lacroix donne pouvoir à M. Maxime Julliard
Mme Valérie Bouillet donne pouvoir à M. Bernard Ducret

Date d'approbation du procès-verbal
21 juin 2023

Absents excusés :

Mme Christel Felisaz
M. Jérôme Preti
Mme Géraldine Lacroix
M. Paul Chappuis

Date d'affichage du procès- verbal
22 juin 2023

Quorum : 8

Secrétaire de séance : M. Tournier Cyprien

D2023-045-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 19 avril 2023 à dix-huit heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

D2023-046-DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Afin de réaliser les écritures d'amortissements des travaux réalisés par le SYANE pour le compte de la commune, prévues sur le budget 2022 mais non réalisées en 2022, il convient de rattraper ces écritures sur le budget 2023.

Il s'agit d'amortir 30.560,78 € par l'intermédiaire du compte 28041582 en recettes d'investissement, et 6811 en dépense de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget principal suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	30 560.78 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	30 560.78 €	
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		30 560.78 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		30 560.78 €
R. 021 : Virement de la section de fonctionnement	30 560.78 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	30 560.78 €	
R 28041582 : Autres grpts - Bâtiments et installat°		30 560.78 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		30 560.78 €

D2023-047-REGULARISATION DE L'ACTIF COMPTABLE DU BUDGET COMMUNAL

Le comptable de la collectivité constate que la balance réglementaire des comptes du grand livre comptable mentionne les soldes suivants :

- Au compte 131 « subventions d'équipements transférables » : 614 510,47 €
- Au compte 133 « participations pour voirie » : 56 652,77 €

Les écritures enregistrées sur ces comptes doivent faire l'objet d'un amortissement.

Cependant, ces écritures auraient dû être enregistrées initialement aux comptes 132 et 134 et ne doivent pas faire l'objet d'amortissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE le comptable de la collectivité à régulariser ces écritures comptables par les écritures non budgétaires suivantes : Débit du compte 1068 pour 614.510,47 € + 56.652,77 € et crédit des comptes suivants :

- 13911 : 199.054,64 €
- 13912 : 50.000,00 €
- 13913 : 172.660,40 €
- 13918 : 192.795,43 €
- 13936 : 56.625,77 €

D2023-048-DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Avec la loi 3DS, il est prévu que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L1111-1-1 CGCT).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, par chaque collectivité locale (commune, EPCI et syndicat) d'un référent déontologue pour les élus avant le 1er juin 2023 (art. R1111-1-A à R1111-1-D du CGCT).

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue avant le 1er juin 2023, l'Adm74, en concertation avec le CDG74, a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute Savoie intéressées (une seule personne devra être désignée et visée dans la délibération de la collectivité).

David Bailleul	Jean-Olivier Viout
	
<p>David BAILLEUL est Professeur des universités, Doyen en exercice de la de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales.</p> <p>Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.</p>	<p>Jean-Olivier VIOUT a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011.</p> <p>Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015.</p> <p>Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les articles suivants :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus pour une durée allant *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

(Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

D2023-049- FIXATION DU TARIF DE BOIS COMMUNAL

Récemment sur la commune, 26 m³ d'épicéa sont tombés ce qui correspond à 12/13 épicéa. Le bois étant géré par l'ONF, un acheteur a été trouvé pour 120 € les 26 m³.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de cette vente pour un montant supérieur à la proposition de l'ONF, soit 17 € le m³.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente au tarif de 17 € le m³ ;

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

**D2023-050- FIXATION TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DU 20
FEVRIER 1944**

Vu le premier alinéa de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « *toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance* » ;

Vu la délibération 2020-090 du 22 décembre 2020 « *Droit de place communale pour rôtisserie* » ;

Considérant la nécessité de créer un tarif supplémentaire concernant l'occupation du domaine public place du 20 février 1944, pour une occupation une fois par semaine s'agissant d'installations mobiles de toute nature - d'une superficie de 20m², au tarif mensuel fixé à 30 euros par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CREE le nouveau tarif suivant : « Occupation du domaine public d'installations mobiles de toute nature »,

FIXE ce nouveau tarif, pour une occupation hebdomadaire d'une fois, à 30 euros par mois,

DIT que ce tarif prend effet à compter de la présente,

DIT que toute période calendaire commencée est due,

DIT que les sommes perçues le seront au chapitre 70- article 70323-redevance d'occupation du domaine public.

D2023-051- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU AIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les devis et/ou chèques encaissés suivants ont été signés depuis le dernier conseil municipal (liste non exhaustive) :

- ❖ **Devis le L.I.E.N** – 25/04/2023 : 2 160,00 € (entretien d'une portion du Maravent)
- ❖ **Devis Léman prévention incendie** – 24/04/2023 : 1 532,00 € et 2 555,29 € (blocs de secours défectueux et extincteurs)
- ❖ **Devis La forge de Larringes** - 27 avril 2023 : 1372,33€ (réalisation de deux portes de réservoir et d'une trappe)
- ❖ **Devis La forge de Larringes** - 27 avril 2023 : 812,97 € (deux trappes et une petite porte d'accès aux captages)
- ❖ **Devis Garage Ducret** - 27/04/2023 : 21,98€ (plaque immatriculation)
- ❖ **Groupama** chèque reçu de 2 011,96€ (dommages électriques – 18/04/2023)
- ❖ **Devis KONE** - 11 mai 2023 : 6 706,54 € ((remplacement variateur de fréquence ascenseur)
- ❖ **Devis SMS Nettoyage** – 11 mai 2023 / 2 028,00 € (entretien vitres écoles + salle des Fêtes)
- ❖ **Devis Aximum** – 11/05/2023 : 1 001,77 € (plaques habitation, panneau de commerce, de rue,...)
- ❖ **Devis ARRIBART Guillaume** – 11/05/2023 : 717,40 € (spectacle de magie du 16 juin 2023)

COMMUNICATIONS ORALES / QUESTIONS DIVERSES

Réhabilitation de la salle des fêtes (point d'étape)

Dans la salle Ouzon, le nouveau carrelage ainsi que les plinthes ont été posés.

Les lames de faux plafonds sont encore déposées dans la salle principale.

L'isolation extérieure est en cours de réalisation depuis la pose de l'échafaudage la semaine passée.

L'électricien a déployé la majorité des gaines. La ventilation de la salle principale est en cours de finition. La centrale sera située au-dessus des sanitaires et accessible avec une trappe.

L'ensemble des entreprises sont à pied d'œuvre sur le chantier et travaillent de façon à ce que tout le monde puisse avancer et ainsi tenir les délais.

Jardins partagés à la Ruppaz (état d'avancement)

L'ensemble des réseaux ont été mis en place par l'entreprise DKTP en vue de l'installation du chalet collectif. A savoir AEP et EP avec une cuve de 5 000 L de récupération.

Le grillage a été installé par l'entreprise DKTP. Un portail coulissant a été retenu pour l'entrée principale ce qui permettra en cas de maintenance ou autres travaux d'accéder avec un engin sans perdre de place. Le service technique a coulé la dalle du chalet. Celui-ci, de 17 m², a été livré ce jour et sera monté très prochainement.

La séparation des 14 jardins se fera par des planches en bois réalisée par le service technique.

Avant la mise à disposition au public, il a été vu avec Gérard Richard pour un passage de herse rotative

Un remerciement à Didier LACROIX, conseiller délégué, pour le suivi de ce dossier et les choix effectués pour que les jardins puissent être livrés dans les temps.

Sixième réunion publique du mandat

Vendredi 28 avril s'est tenue la 6ème réunion publique du mandat : l'occasion pour l'équipe municipale de faire une présentation détaillée de l'actif communal et les investissements prévus pour le rendre le plus optimal possible.

Il a ensuite été fait un bilan des 3 premières années du mandat. L'occasion de remettre en perspectives les actions enclenchées dans les différents domaines du quotidien des Féternians (Écoles, voirie, réseaux, patrimoine, gestion forestière...)

Une présentation détaillée de la situation financière de la commune et l'énoncé de la feuille de route du nouveau PLU sont venus clôturer la réunion.

Le diaporama de séance est disponible sur le site internet de la mairie.

Durant le mois de juin-juillet, les réunions de hameaux auront de nouveau lieu. Le planning est à définir.

Cérémonie du 8 mai et hommage à Victor Martin

Victor Martin est né à Blatton en 1912 et est docteur en sciences politiques et sociales.

Membre d'une organisation communiste "Le front de l'indépendance", il accepte en 1942 de partir en mission de reconnaissance à Auschwitz. Le but de cette mission est de collecter des informations sur le sort des juifs. A cette époque seuls quelques groupes résistants et gouvernements de l'est ont connaissance de l'existence des camps de la mort.

Victor Martin arrive en Pologne à Breslau en janvier 1943.

Parlant très bien allemand il progresse facilement au fur et à mesure de ses contacts et entre en contact avec des familles juives dans le ghetto de Sosnowiec. C'est dans cette ville industrielle polonaise qu'il recueille les premiers témoignages sur l'horreur de la solution finale.

Multipliant ses contacts pour étoffer son rapport, il rencontre deux français réquisitionnés par le STO. Avec leur aide, il se fait admettre dans un camp près d'Auschwitz en tant qu'interprète et soutien administratif. Il passe plusieurs jours à observer les fours crématoires.

Sa présence et sa persistance à questionner éveille les soupçons. Il décide de partir le 10 février 1943 mais est finalement arrêté ce même jour pour espionnage industriel.

Il est expédié dans un camp de travail à Radwitz où il est soumis à des interrogatoires. Il s'évade et rejoint Bruxelles d'où il publiera son rapport dissuadant ainsi des milliers de juifs d'obtempérer aux interpellations administratives de l'occupant.

Suite à cette publication il entre dans la clandestinité et entreprend des actions résistantes à proximité de Charleroi. Arrêté il sera expédié dans un camp de concentration aux Pays Bas dont il s'évade en avril 1944.

Après la capitulation de l'Allemagne nazi il entame une carrière de haut fonctionnaire à Genève au Bureau International du Travail et à l'OCDE.

En 1977 l'heure de la retraite sonne. Il s'établit dans un premier temps à Thonon puis à Féternes au hameau du Creux.

A Féternes il se lie d'amitié avec Edmond Boujard et participera à de nombreuses associations de mémoires et résistances. Très marqué par la guerre il aura à cœur de témoigner auprès des collégiens et lycéens.

Victor Martin s'éteint le 2 novembre 1989 à l'âge de 77 ans sans jamais n'avoir cherché quelconque gloire ou reconnaissance de son incroyable parcours.

Fête des mères édition 2023 : Gruyère

Une belle organisation et un bon retour de manière générale.

Changement d'horaires de l'accueil de la mairie

Il a été fait le choix d'ouvrir plus souvent la mairie au public et notamment en fin de journée.

Aussi la mairie sera ouverte 4 h de plus par semaine, puisqu'elle fermera désormais à 18 h et non plus à 17 h.

Le but étant d'offrir la possibilité aux plus grands nombres d'accéder aux services de la mairie.

Une réflexion sur une ouverture plus importante de l'agence postale est à mener

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	13h30-18h00
Mercredi	Fermé	13h30-18h00
Jeudi	Fermé	13h30-18h00
Vendredi	8h30-11h30	13h30-18h00
Samedi	8h30-11h30	Fermé

TOUR DE TABLE

Maxime Julliard informe que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est opposable depuis le mois d'avril.

S'agissant du périmètre d'étude adopté par une délibération de février dernier, l'Etablissement Public Foncier (EPF) est officiellement propriétaire des parcelles énoncées dans cette délibération.

Le C.A.U.E préconise un élargissement du périmètre actuel afin qu'il y ait une cohérence globale dans les futurs O.A.P du PLU. Elles devront prévoir des contraintes fortes sur un projet précis. Le terrain de la Maison des sœurs ne doit pas être bétonné, l'école maternelle doit pouvoir être agrandie, ...

L'objectif est de tracer la feuille de route pour les équipes futures (15 000 m² de terrain à travailler).

Il évoque également la possibilité de créer un terrain intercommunal entre les communes du Plateau de Gavot (athlétisme, rugby,...). La question se posera de la prévoir ou non dans la révision du PLU. La plaine d'équipement située derrière la salle des fêtes, actuellement enclavée, pourrait être une solution.

La conseillère en énergie du SYANE a fait l'analyse énergétique des bâtiments communaux et a mis en évidence ceux qui consomment énormément, à savoir :

- la salle des Fêtes
- la mairie
- le bâtiment de l'ancienne poste

Le coût estimatif des travaux du bâtiment de l'ancienne poste s'élève à 220 000 €. Des travaux devront être prévus pour 2024 (remplacement menuiserie, reprendre étanchéité du toit, isolation, remplacement ancien convecteurs et VMC,...).

Maxime Julliard propose de réfléchir au niveau de l'école maternelle, à la mise en place d'un bungalow afin d'avoir un lieu aux normes au niveau notamment de la sécurité terroriste. Avec l'installation d'un bungalow, les récréations pourraient se faire de façon alternée. La location de la salle de classe au niveau de l'ancienne mairie peut être envisagée.

Il est pointé une consommation excessive au niveau des écoles. Un courriel avait pourtant été envoyé à ce sujet afin de diminuer la consommation et baisser les températures aux moments opportuns de la journée.

Dominique Lacroix énonce les activités prévues pour juillet-août au vue de la réunion de la veille avec les Associations :

- 7 juillet : boom organisée par l'APE,
 - 14 juillet : activité à trouver
 - 21 juillet : concours de pétanque organisé par le Comité des Fêtes
 - 28 juillet : karaoké organisé par la Gym et les œuvres sociales.
- Les associations reprennent en main les activités du vendredis soir

Août : activité organisée par le Don du Sang

12 août : fête de la mi-août

Les recettes des activités des deux derniers vendredis du mois d'août feront l'objet d'une subvention au CCAS de la commune. Les élus seront mobilisés. L'APE et la chasse ont déjà proposé leur aide.

La date butoir de présentation des activités a été fixée au 10 juin.

Dominique Lacroix se demande si la commune ne pourrait pas solliciter le L.I.E.N pour des travaux au bassin de Châteauevieux près de la Chapelle.

Christophe Baud ajoute qu'il y a de nombreux problèmes au niveau du stationnement à cet endroit. Il suggère de supprimer certaines places, les tables et la poubelle, et ainsi laisser les lieux enherbés.

Maxime Julliard approuve la remarque qui serait également bien accueillie selon lui par les bâtiments de France au niveau de la qualité paysagère du site.

Il préconise la mise en place d'une convention d'occupation du terrain au niveau du stade de tennis, dont la commune est propriétaire et ainsi pouvoir réserver des créneaux pour les écoles.

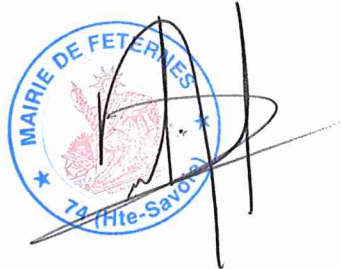
Il informe avoir obtenu une subvention de l'APIEME à hauteur de 11 500 € concernant les travaux de réfection du chemin de la Fin.

Annie Mayer, porte-parole de Bernadette Bouvier, absente lors de la séance, annonce la visite du Géoparc le jeudi 15 juin suivant.

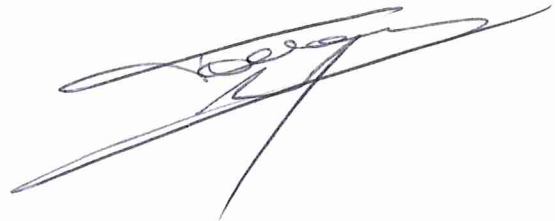
Cyprien Tournier s'est rendu à l'Assemblée Générale des correspondants défense incendie à Chamonix le week-end précédent et en retire un bilan positif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponible sur le site Internet www.feternes.fr – rubrique Vie municipale – Délibérations procès-verbaux et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

Le Maire
Maxime JULLIARD

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE FETERNES' in Haute-Savoie, with the number '74' and a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance
Cyprien TOURNIER

A black ink signature of Cyprien Tournier.

